

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 22 octobre 2013

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Mise à jour de l'agrément

SOCIETE : L. GOUIN CASSE AUTO
(siège social) 111, rue du Moulin
79230 AIFFRES

ETABLISSEMENT
CONCERNE : L. GOUIN CASSE AUTO
111, rue du Moulin
79230 AIFFRES

1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION

Les établissements L. GOUIN sont régulièrement autorisés par AP n° 2003 du 10 février 1986 à exercer l'activité de démolition de véhicules hors d'usage sur la commune d'Aiffres. Les installations sont agréées par APC du 23 mai 2006 sous le numéro d'ordre PR7900003D.

2- ANALYSE DE LA DEMANDE

L'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de centres VHU prévoit au 4^e alinéa de son article 5 :

Les agréments, délivrés en application de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, et en cours de validité, sont mis en conformité avec les dispositions du présent arrêté, par arrêté préfectoral complémentaire, après dépôt d'un dossier



complémentaire, dans un délai de dix-huit mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Le dossier complémentaire sera composé de :

- *l'engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans le présent arrêté et les moyens mis en œuvre à cette fin ;*
- *la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté.*

L'exploitant a donc transmis les éléments nécessaires à l'actualisation de son agrément en date du 2 juillet 2013, complété le 21 octobre 2013.

3- AVIS ET PROPOSITION

La demande de la Société L. GOUIN CASSE AUTO pour le renouvellement de son agrément de démolisseur VHU est complète et recevable.

Compte-tenu de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de soumettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, avec un avis favorable, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, en application de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement.

